



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'Aude
Arrondissement de Carcassonne

DECISION DU MAIRE

Direction Education Jeunesse

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-239, portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 2^{ème} alinéa,

Matière : Finances Locales

Sous matière : Divers

CONSIDERANT la nécessité de modifier la participation des usagers pour l'année scolaire 2023/2024 au 11 septembre 2023 eu égard à la nouvelle tarification,

OBJET : TARIFS HIP-HOP

DECIDE :

ARTICLE 1 : la participation usager pour le 11 septembre 2023 sera telle que présentée ci-dessous :

Décision N° 2023 -206

TARIFICATION HIP HOP	2022-2023	2023-2024
RESIDENTS CASTELNAUDARY		
1er enfant	46,92 €	50,00 €
2ème enfant	36,72 €	38,00 €
3ème enfant	26,52 €	28,00 €
RESIDENTS EXTERIEUR		
1er enfant	79,56 €	80,00 €
2ème enfant	69,36 €	70,00 €
3ème enfant	59,16 €	60,00 €

(La notion de résident comprend les personnes qui habitent Castelnaudary ou qui y sont contributrices en termes de fiscalité locale)

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 07 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le **14 SEP. 2023**
ID : 011-211100763-20230907-DEC2023206-DE